

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juin 1969

La séance est ouverte à deux heures.

[Traduction]

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une vacance est survenue à la Chambre des communes, par suite de la démission de M. Edward Richard Schreyer, député du district électoral de Selkirk.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—PLAINTÉ CONCERNANT UN ARTICLE SUR L'ÉTUDE DE LA CHASSE AU PHOQUE PAR LE COMITÉ—MOTION DE RENVOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une affaire qui touche tous les députés. Il s'agit d'un article de John Gray, paru dans le *Star* de Montréal le 3 juin, qui aurait été largement diffusé d'un bout à l'autre du pays par un certain groupement, et dont je viens de prendre connaissance. C'est un article qui traite du sixième rapport du comité permanent des Pêches et Forêts. C'est la première occasion que j'ai de poser la question de privilège à ce sujet car, je le répète, l'article n'est venu à mon attention que ce matin.

L'article traite des témoignages présentés au comité permanent des Pêches et Forêts au sujet de la chasse au phoque dans le Golfe du Saint-Laurent. J'ai l'intention d'appuyer ma question de privilège par une motion.

Pour prouver que la question de privilège est authentique et sincère, je n'ai qu'à citer quelques phrases de l'article de M. Gray. Les voici:

Au cours des audiences sur la chasse au phoque, le comité s'est conduit comme un jury de lynchage à un tribunal illégal. Comme il arrive habituellement dans ces cas, le rapport l'indique bien d'ailleurs, les membres ont obtenu le verdict qu'ils voulaient.

Dominé par des habitants des Maritimes et dirigé par un petit groupe de Terre-Neuviens, le comité était bien décidé à justifier l'abattage annuel de

bébés-phoques. Même pour les rares pêcheurs des Maritimes qui prennent part à la chasse au phoque, l'argent supplémentaire qu'ils gagnent est un bon précieux dans une économie aussi pauvre.

Pour atteindre leur but, les membres du comité ont attaqué avec énergie. Ils ont calomnié et insulté tous les opposants de la chasse au phoque; ils ont accepté aveuglément les témoignages qu'ils voulaient et rejeté ceux qui n'étaient pas conformes à leurs préventions.

A mon sens, l'article en question porte atteinte à l'honneur de tout le comité et de toute la Chambre, car il accuse le comité de malhonnêteté et d'injustice délibérées, ce qui constitue, à mon avis, un outrage au Parlement.

Je propose donc, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), la motion suivante:

Que l'article de John Gray, qui a paru dans le *Star* de Montréal du 3 juin, intitulé «Seal Probers Lack Comprehension», soit envoyé au comité permanent des privilèges et élections, en vue de déterminer si l'article constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre.

M. l'Orateur: Les privilèges des parlementaires constituent évidemment une question très grave et un des devoirs de l'Orateur est d'assurer, au nom des députés, que ces privilèges restent inviolés. Toutefois, il est parfois difficile, en régime démocratique, de concilier la protection des députés de la Chambre des communes dans l'exercice de leurs fonctions, et la liberté de la presse.

• (2.10 p.m.)

L'article dont parle le député est indubitablement rédigé en termes assez violents, et j'aimerais au préalable étudier la question de plus près. Si les députés ont des commentaires à formuler sur la proposition du député de Saint-Jean-Est, c'est-à-dire sur le renvoi au comité permanent des privilèges et élections de l'article cité ou de l'affaire en cause, je les entendrai volontiers. Évitions toutefois de trop approfondir la chose et de ranimer le débat sur la substance de la question qui a été étudiée par le comité.

Mais la présidence saurait gré aux députés de lui dire si, d'après eux, les commentaires relatifs aux comités parlementaires portent effectivement atteinte aux privilèges des députés. Si les députés ont des opinions à